

**Dominique GRATIANETTE** Secrétaire général

> Raphaël VILARRUBIAS Chef de division

> > Téléphone 05 59 82 22 00

Télécopie 05 59 27 25 80

Courriel Dominique.gratianette@ac-bordeaux.fr Raphael.vilarrubias@ac-bordeaux.fr

> 2 place d'Espagne 64 038 Pau Cedex

Pau, le 15 septembre 2017

L'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale Madame le maire. Monsieur le maire.

Madame le maire. Monsieur le maire.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les étapes et le calendrier de la préparation de la rentrée 2018, en ce qui concerne :

- l'organisation du temps scolaire (OTS) (1)
- et d'autre part l'évaluation des PEDT mis en place en 2015 et arrivant à échéance le 31 août 2018 (2)
- 1) Conformément aux dispositions de l'article D. 521-12 du code de l'éducation. l'organisation de la semaine scolaire est arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale et porte prioritairement sur une durée triennale. A l'issue de cette période triennale, cette organisation doit être renouvelée ou modifiée si nécessaire, mais en respectant la procédure initiale.

## A/ Cas d'une modification d'OTS sur quatre jours et demi

Le maire qui souhaite proposer une modification devra au préalable s'assurer que la nouvelle OTS envisagée est compatible avec l'organisation du transport scolaire auprès de la collectivité en charge des transports.

L'horaire proposé après concertation de tous les partenaires, devra recevoir un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et faire l'objet d'un vote favorable du conseil d'école.

La demande sera alors transmise au directeur académique des Pyrénées-Atlantiques par mail (raphael.vilarrubias@ac-bordeaux.fr) et par courrier postal accompagné de l'avis circonstancié de l'IEN et du procès-verbal du conseil d'école attestant du vote favorable de ce dernier, au plus tôt et en tout état de cause avant le 28 février 2018 pour la rentrée 2018.

Après consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et validation du directeur académique, la modification de l'OTS sera notifiée courant juin pour la rentrée 2018.

## B/ Cas d'une demande de dérogation sur quatre jours

Le maire qui sollicite une dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours doit satisfaire trois exigences:

- -s'assurer que la nouvelle OTS envisagée est compatible avec l'organisation du transport scolaire auprès de la collectivité en charge des transports
- -faire approuver formellement la demande de dérogation par délibération du conseil municipal (commune) ou du conseil syndical (SIVU)
- -faire approuver formellement la demande de dérogation par une majorité du conseil d'école.

La demande sera alors transmise au directeur académique des Pyrénées-Atlantiques par mail (raphael.vilarrubias@ac-bordeaux.fr) et par courrier postal accompagné de la délibération du conseil municipal ou du conseil syndical ainsi que du compte-rendu du conseil d'école. Ce dernier doit comporter notamment la ventilation précise des votes par votant. La demande doit parvenir à la DSDEN avant le 28 février 2018 pour la rentrée 2018.

J'attire votre attention sur la date de retour fixée au 28 février 2018 qui doit être respectée dans toute la mesure du possible.

Les inspecteurs de l'éducation nationale et les services de la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques restent à votre disposition pour toute question relative au suivi de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires :

- L'IEN de votre circonscription
- Les services de la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques :

Contact: Madame Magali BRANDY - 05 59 82 22 00 (l'après-midi)

Monsieur Raphaël VILARRUBIAS - 05 59 82 22 00 (adresse

mail: raphael.vilarrubias@ac-bordeaux.fr)

2) Par ailleurs, il est également attendu pour la rentrée 2018, une évaluation des PEDT à l'initiative du maire ou du président d'EPCI pour ceux qui ont été mis en place à la rentrée 2015 et qui se terminent normalement fin août 2018. Cette évaluation devra également être conduite <u>avant le 28 février 2018</u> en liaison avec l'organisation du temps scolaire.

Elle permettra aux maires ou au président d'EPCI, soit de proroger pour trois ans supplémentaires l'organisation en cours, soit de modifier cette organisation.

Vous voudrez bien me retourner par mail (<u>raphael.vilarrubias@ac-bordeaux.fr</u>) et par courrier postal <u>pour le 28 février 2018</u> les trois documents suivants :

- -le PEdT triennal modifié dans son contenu ou renouvelé à l'identique mais mis à jour à titre formel (dates, intervenants, etc.)
- -la convention d'appui signée du maire ou du président (EPCI) pour trois ans
- -le document-type d'auto-évaluation dûment renseigné.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le maire, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de <del>l'éducation nati</del>onale

Pierre BARRIERE

<sup>-</sup> Conseil régional

<sup>-</sup> Copie aux IEN

<sup>-</sup> Association des maires